

Saint-Florent-sur-Cher, le 18 février 2021

Références : NP/PE/PP/NA - n° 23
Dossier suivi par : P. PETILLON
Services Techniques Municipaux
Tél. 02 48 55 23 37
Mail stm@villesaintflorentsurcher.fr

ARRETE N° 2021/02/120
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 414.14, R 417.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu la demande d'autorisation de voirie reçue en date du 10 février 2021 de Madame Le Maire - Place de la République - 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER afin d'être autorisée à installer « un barriérage de sécurité pour sécuriser l'accès des scolaires au plateau d'éducation physique » Rue Charles Migraine - Commune de Saint-Florent-sur-Cher à partir du vendredi 05 mars 2021 jusqu'au mardi 06 juillet 2021 inclus.

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser cet accès afin d'assurer la sécurité des scolaires et des enseignants ;

A R R E T E

Article 1. - Pour sécuriser l'accès des scolaires au plateau d'éducation physique pendant les travaux de démolition du bâtiment 2 de Dézelot, installation d'un barriérage de police sur chaussée Rue Charles Migraine 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER par les Services Techniques Municipaux.

Article 2. - Le barriérage empiètera de 1,50 m de largeur sur la chaussée côté pair du plateau d'éducation physique au pavillon n°16.
Il sera installé dès le vendredi 05 mars 2021 jusqu'au mardi 06 juillet 2021 inclus.

Article 3. - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie.

Article 4. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5. - Copie du présent arrêté devra être affichée.

Article 6. - Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-sur-Cher,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-sur-Cher,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes FERCHER,

Par délégation du Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué
aux Travaux et à la Sécurité
Patrick ESTEVE

